

ACCORD CADRE

Téléprocédures, collecte et exploitation des informations dématérialisées

Entre les soussignés :

CSOEC

Agissant tant pour lui-même qu'en qualité de représentant des professionnels comptables [membres de l'Ordre des experts-comptables et Associations de Gestion et de Comptabilité (AGC)]

De première part

- Les représentants des organisations représentatives des organismes de gestion agréés :

AIRCGA

ANPRECEGA

Conférence des ARAPL

CAAP

CLAA

DEFIAA

FCGA

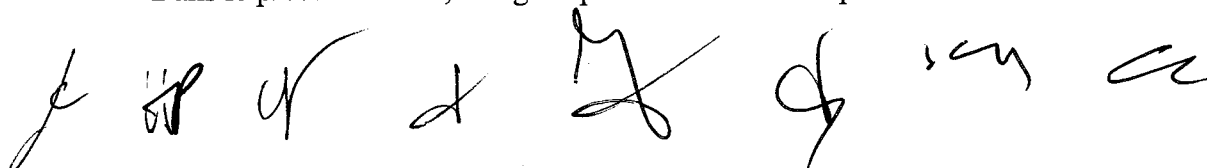
FCGAA

UFCA

UNASA

De deuxième part

Dans le présent accord, désignés par « la famille comptable ».



Préambule

Dans le prolongement et la continuité du protocole d'avenir conclu par les présents signataires en date du 15 juillet 2009, « la famille comptable » créée dans un esprit de partenariat et de pérennité des Organismes de Gestion Agréés, s'accorde sur les modalités d'utilisation et de développement du portail télé-déclaratif « jedeclare.com » afin notamment de :

- ↳ collaborer à la promotion de la dématérialisation au bénéfice des entreprises et du monde économique
- ↳ construire une base statistique commune afin d'élaborer les outils dont a besoin « la famille comptable » et fournir aux décideurs des données significatives fiables pour les accompagner dans leur choix
- ↳ bénéficier de la valeur ajoutée des téléprocédures et des services du portail « jedeclare.com ».

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

1 – Développement des téléprocédures dans un objectif de progrès économique.

Conscientes des enjeux que comporte pour l'économie nationale le développement des téléprocédures, les parties conviennent de poursuivre ensemble cet objectif de développement et plus généralement de promotion de la dématérialisation au service des entreprises, via notamment le portail télédéclaratif « jedeclare.com ».

Le présent accord a pour objet de recenser les moyens utiles à ces objectifs.

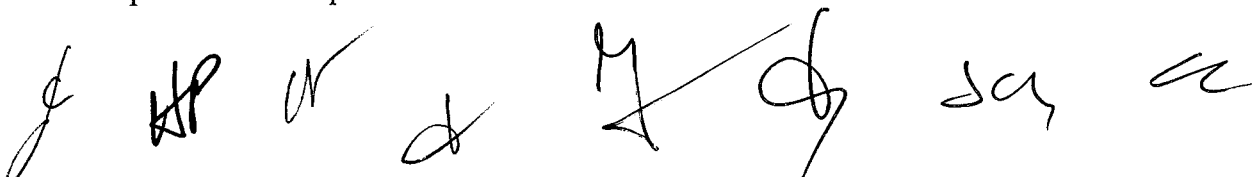
2 – Appui logistique au développement

L'information comptable et financière constitue la matière essentielle pour alimenter les flux dématérialisés destinés notamment aux OGA.

L'information étant produite par la famille comptable, il est nécessaire de lui apporter un appui efficace et ciblé.

En conséquence de quoi, les OGA conviennent d'apporter un appui logistique et/ou financier à la formation des collaborateurs des cabinets pour accompagner la mise en place des outils permettant la dématérialisation.

Les OGA participeront en tant que de besoin au coût des moniteurs télé-procédures désignés par le CSOEC qui interviennent dans les cabinets.

 2/5

« Jedeclare.com » apporte un appui logistique aux OGA par la formation des collaborateurs et l'accès à une assistance spécifique.

3 – Statistiques professionnelles

A compter du 1^{er} janvier 2011, la « famille comptable » convient de mettre en commun les moyens adéquats et l'information nécessaire à la production de statistiques professionnelles.

Les parties organiseront en commun les moyens de collecte, de traitement et de distribution des informations. Elles conviendront ensemble de la distribution de ces informations ainsi que des conditions économiques et juridiques.

Ces statistiques seront mises à la disposition des parties et de leurs membres afin de pouvoir répondre à leurs missions.

La mise à disposition des données à des tiers fera obligatoirement l'objet d'une décision commune.

Une commission ad hoc composée de l'ensemble des parties est mise en place ; elle a pour mission de procéder à l'inventaire des solutions et outils existants et de faire des propositions techniques, économiques et juridiques pour une coproduction des données statistiques. Elle devra rendre ses conclusions au plus tard le 30 juin 2010.

4 – Observatoire économique

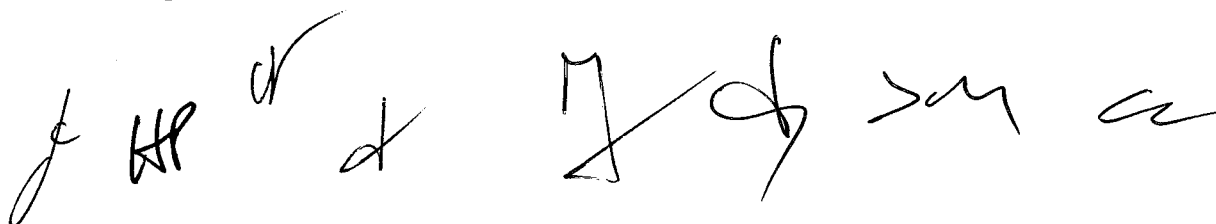
A partir de l'ensemble des données recueillies, les parties conviennent de créer une base commune de traitement exploitée dans le cadre d'un observatoire économique.

Le CSOEC et les fédérations d'OGA signataires composent le comité de pilotage qui aura pour mission de définir le contenu et les modalités de mise en œuvre de cet observatoire. Le comité de pilotage est placé sous l'autorité et avec les moyens humains et matériels du CSOEC.

Le CSOEC et les fédérations d'OGA appliqueront leur logo sur toute sortie matérialisée ou dématérialisée dudit observatoire économique.

5 – Collaboration et utilisation des TIC

Les parties partagent la conviction de la nécessité d'une appropriation des TIC par l'ensemble des parties, de leurs clients et de leurs adhérents. Elles conviennent donc :



- de collaborer globalement sur les programmes gouvernementaux de sensibilisation et de diffusion des connaissances,
- d'organiser au bénéfice des TPE dont les auto-entrepreneurs des modules de formation ou d'information accueillis par les OGA, avec la participation des professionnels comptables,
- de promouvoir les programmes gouvernementaux relatifs au développement durable.

6 - Flux dématérialisés propres aux OGA

Les OGA signataires s'engagent à orienter prioritairement et à développer sur le portail « jedeclare.com » les flux dématérialisés qui leurs sont propres.

7 – Solution d'archivage

« Jedeclare.com » s'engage à proposer une solution d'archivage électronique à valeur probante aux OGA.

8 – Promotion de l'information financière

Les OGA s'engagent à promouvoir directement ou indirectement l'envoi des liasses fiscales de leurs adhérents non assistés par un professionnel comptable aux banques par la plate-forme « Jedeclare.com ».

9 – Tarification

En contrepartie des services rendus par le portail « Jedeclare.com », à savoir :

- la transmission conforme et dématérialisée des liasses fiscales sous format EDI-TDFC, la transmission de l'attestation dématérialisée vers la DGFIP et d'une copie vers le professionnel comptable à l'origine de la déclaration
- la réception du rapprochement de TVA en provenance du professionnel comptable
- le cas échéant la transmission du compte rendu de mission vers la DGFIP,

les fédérations d'OGA et le CSOEC représentant le gestionnaire du portail « Jedeclare.com », signataires du présent accord cadre, conviennent d'un tarif fixé à :

Handwritten signatures of the signatories, including the acronym 'HP' and various initials.

- 3,50 € H.T. par liasse fiscale et ses annexes (tableaux OG), incluant les attestations délivrées par les OGA, les copies vers les professionnels comptables ainsi que le compte-rendu de mission qui sont attachés à ladite liasse,
- 5,00 € H.T. par rapprochement de TVA sous envoi séparé pour les régimes BIC et BA, et 2,00 € sous envoi séparé pour les régimes BNC, et ce à compter du 1^{er} avril 2012.

Ces tarifs seront révisables chaque année par référence à l'indice du Syntec (l'indice de référence sera publié à la date du 31 décembre de chaque année, le premier indice étant celui publié à la date du 31 décembre 2009).

10 – Publicité de l'accord cadre

Les fédérations d'OGA signataires s'engagent à diffuser à leurs adhérents les termes du présent accord et à les inviter à souscrire toute convention particulière ou avenant nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Durée de l'accord, dénonciation, révision

Un bilan de l'application du présent protocole sera effectué une fois par an.

Le présent protocole est valable jusqu'au 31 décembre 2013. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance du terme.

Fait à Paris, le 9 décembre 2009

CSOEC	<i>Jean-Claude AUGUIS</i>	AIRCGA	<i>[Signature]</i>
<i>Jean-Claude AUGUIS</i>		ANPRECEGA	<i>[Signature]</i>
<i>po Régine Colas / J. Rocca - Serra :</i>		Conférence des ARAPL	<i>[Signature]</i>
		CAAP	
<i>Hervé PENCAERT</i>		DEFIAA	<i>[Signature]</i>
<i>COMPANY CHRISTINE</i>		FCGA	<i>[Signature]</i>
<i>Jean-Luc NICOLAS</i>		FCGAA	<i>[Signature]</i>
<i>Jacques DIEMER</i>		UFCA	<i>[Signature]</i>
<i>Bachia Chebbah</i>		UNASA	<i>[Signature]</i>
		CLAA	